

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 772**

présenté par

M. Dumont, Mme Bonnivard et M. Schellenberger

ARTICLE 14 A

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Le I de l'article L. 515-13 du code monétaire et financier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Agence française de développement ne peut pas attribuer de concours à un pays délivrant en temps utile moins d'un quart des laissez-passer consulaires demandés par la France au pays en question. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'utiliser l'Aide publique au développement comme levier afin de faciliter la délivrance des laissez passer consulaires, dans une logique donnant donnant.

A titre d'exemple, l'AFD a engagé ces dernières années 3 milliards d'euros en Côte d'Ivoire, pays vers lequel seulement 2.7 % des OQTF ont été prononcées et exécutées en 2022.

Au Bangladesh, 1.14 milliards d'euros a été engagé par l'AFD en 10 ans pourtant seulement 0.8 % des OQTF prononcées contre des ressortissants Bangladesh ont été exécutées en 2022.